

.../...

N°25-DGS-706

OBJET : PROJET FAJON - CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE DE VILLETANEUSE CORRESPONDANT AU 3 RUE ETIENNE FAJON ET CADASTRE SECTION M N°2.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 3112-4 et L 2211-1,

VU l'article L. 3111-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui consacre le caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public,

VU l'article L. 3112-4 du même code qui dispose qu'un bien « *relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente (...) dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse* »,

VU le programme d'aménagement de l'îlot Fajon, sis à l'angle de la rue Pasteur et de la rue Etienne Fajon qui consiste en un projet immobilier de 67 logements en accession (47 en accession libre et 20 en PSLA) ainsi qu'un rez-de-chaussée actif,

VU la délibération du Conseil municipal de Villetaneuse du 3 juin 1949 actant l'acquisition du bien sis 3 rue Etienne Fajon, cadastré section M n° 2, adressé initialement au 39 avenue de la Division Leclerc, en vue d'utiliser les lieux comme patronage municipal et d'y accueillir les bureaux des assistantes sociales de la commune,

VU le courrier adressé par M. le Président du Conseil départemental le 13 septembre 2024, donnant congé à la Ville, à compter du 1^{er} juin 2024, du terrain du 3 rue Etienne Fajon, occupé à titre provisoire dans le cadre d'une convention du 5 juillet 2010, en conséquence de son acquisition des locaux inutilisés constituant le volume 3 de l'ensemble immobilier 32-38 rue Roger Salengro, afin d'y implanter de manière pérenne le service départemental de Protection Maternelle et Infantile, actuellement implanté 3 rue Etienne Fajon,

VU le permis de construire n° PC 093 079 24 A0011 demandé par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis le 1^{er} août 2024, et délivré le 14 novembre 2024, en vue d'aménager les locaux de ce centre de Protection Maternelle et Infantile au 34-36 rue Roger Salengro,

VU le permis de démolir n° PC 093 079 25 00003 demandé par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis le 6 mars 2025 et délivré le 19 mars 2025, en vue de démolir intégralement les locaux en préfabriqués situés au 3, rue Etienne Fajon,

VU la délibération n° 24-DGS-620 du Conseil municipal de Villetaneuse, en date du 7 octobre 2024, portant constat de désaffectation et déclassement par anticipation du terrain appartenant à la ville de Villetaneuse correspondant au 3 rue Etienne Fajon et cadastré section M n°2,

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-706-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

VU la délibération n° 04-02 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis du 15 mai 2025 portant désaffectation du centre de Protection Maternelle et Infantile situé 3 rue Etienne Fajon à Villetaneuse,

VU le constat établi le 11 juin 2025 par la Police Municipale de Villetaneuse, portant le numéro 2025000671, attestant de la libération du terrain par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'îlot Fajon, porté par les collectivités et l'EPPFIF, s'inscrit dans le cadre d'une consultation d'un ensemble de promoteurs, lancée en mai 2023 sur la base, notamment, d'une fiche de lot,

CONSIDERANT que pour le programme puisse se réaliser, la Ville doit céder au promoteur retenu une unité foncière comprenant 4 parcelles, sises 3, 5, 7 et 9 rue Etienne Fajon,

CONSIDERANT que l'une des parcelles, sise 3 rue Etienne Fajon, cadastrée section M n°0002, a été acquise à l'origine par la commune pour y installer le patronage municipal et les bureaux des assistantes sociales de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour que la vente puisse se réaliser, que ce terrain soit intégré au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que les bâtiments d'origine ont été démolis conformément au permis de démolir n° PD 093 079 06 A0002 du 21 avril 2006,

CONSIDERANT que le terrain a ensuite été mis à disposition du Conseil Départemental dans le cadre d'une convention en date du 5 juillet 2010, afin de permettre l'installation de bâtiments modulaires destinés à reloger provisoirement le centre de Protection Maternelle et Infantile de Villetaneuse,

CONSIDERANT que le terrain sis 3 rue Etienne Fajon a fait l'objet d'aménagements nécessaires à son affectation au service public, et fait donc partie du domaine public de la commune,

CONSIDERANT que le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis a libéré le terrain au début du mois de juin 2025 après avoir démoli ses locaux, ainsi qu'il résulte d'un constat établi le 11 juin 2025,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu de constater la désaffectation du terrain du 3, rue Etienne Fajon du domaine public communal, compte tenu du départ du centre de PMI départemental,

CONSIDERANT que la délibération n° 24-DGS-620 du Conseil municipal de Villetaneuse, en date du 7 octobre 2024, visait un courrier du Président du Conseil Départemental alors qu'une telle décision doit être prise par la Commission Permanente, ce qui est le cas depuis sa délibération du 15 mai 2025,

CONSIDERANT qu'il y a dès lors nécessité de la retirer et d'en prendre une nouvelle, d'autant plus que le constat de désaffectation est désormais réel et non anticipé,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

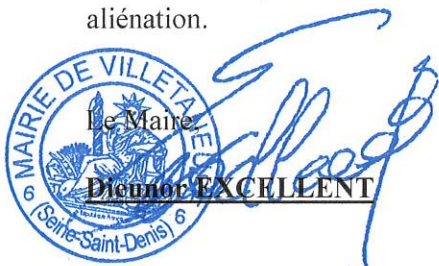
Par 17 voix pour et 15 abstentions,

DELIBERE

ARTICLE 1 : RETIRE la délibération n° 24-DGS-620 du Conseil municipal de Villetaneuse, en date du 7 octobre 2024.

ARTICLE 2 : CONSTATE la désaffectation du bien sis 3 rue Etienne Fajon, cadastré section M n° 2, à partir du 23 juin 2025 ;

ARTICLE 3 : PRONONCE, en conséquence et à compter de cette même date, le déclassement du domaine public de la commune du bien sis 3 rue Etienne Fajon, cadastré section M n° 2, afin de le faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation.


Le Maire
Décret EXCELLENT



Commune de Villeteuse
Conseil municipal du 23 juin 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-706-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

COMMUNE DE VILLETANEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CANTON D'EPINAY-SUR-SEINE (N°9)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 17 juin, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 27 jusqu'à la délibération n°25-DGS-707 inclus.
26 à la délibération n°25-DGS-708.
25 à la délibération n°25-DGS-709.
27 de la délibération n°25-DGS-710 à 25-DGS-711 inclus.

Mmes et MM. D. EXCELLENT, T. ZAHIDI, M. AMMAD, E. COULANGES, N. GIBON, D. DIAKITE, N. MARTINIS, A. MORTADA, Maire-adjoints.

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

Mmes et MM. M. SIMAKALA, F. LAROCHE, A. DA SILVA, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux délégués.

Mmes et MM. B. POIRET, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, R. BOUGHAZI, A. BOUZNADA, H. BAH, F. BOUGRIA, H. OULBID, M. VESELINOVIC, M. AIT ARKOUB, Conseillers municipaux.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

M. C. ESSOM, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. S. SIDIBE représenté par D. EXCELLENT.
M. T. DUVERNAY représenté par E. SOURDIER.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
Mme K. BERKOUUD représentée par R. BOUKERMA.
M. M. ELKHALOUI représenté par A. BOUZNADA.

ETAIENT ABSENTS : 01

02 pour la délibération n°25-DGS-708.
03 pour la délibération n°25-DGS-709.

Mme Y. ESSOM, Maire-adjoint, absente.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, et M. C. ESSOM, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-709.

Le secrétariat était assuré par M. T. ZAHIDI, Adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture 093-219300795-20250623-25-DGS-706-DE Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

.../...

